

LIVRE I

ETHIQUE GENERALE

Chapitre 1

DES PRINCIPES GENERAUX D'ETHIQUE

Art. 1- L'Éthique de l'Équipe de la Santé est un aspect spécial de l'Éthique, sur lequel il est nécessaire de faire certaines considérations. D'abord on devrait essayer de répondre à la question: qu'est-ce que l'Éthique ? Puis on devrait fournir une définition qui permette un point de départ conceptuel. Celles qui existent déjà sont variées, et on doit consulter les traités spécifiques.

Art. 2- Il est fréquent de considérer la Morale comme synonyme ou concept interchangeable avec l'Éthique, mais cela est inadéquat car on confond ainsi les Principes et la Pratique.

Art. 3- La Morale doit être considérée comme l'ensemble des règles universelles de la conduite destinées à respecter les fondements de coexistence parmi les humains, telles des mandats religieux. Les "actes humains", à la différence des "actes de l'homme", émanent de la réflexion et du domaine de la volonté ; les seconds non, c'est le cas des actes produits par des forces étrangères à la volonté.

Art. 4- L'Éthique constitue les guides du comportement, qui, basées sur des principes moraux, s'adressent vers une classe particulière d'actions dans un groupe social ou culturel spécifique à un moment historique déterminé. Elle détermine la qualité des comportements eux-mêmes, ce qui est correct ou incorrect à condition qu'ils soient libres, volontaires et conscients. Elle cherche des causes universelles capables d'adapter les actes humains au bien universel.

Art. 5- Il faudrait aussi effectuer une révision de caractère philosophique historique sur la Morale et l'Éthique en y incluant les changements de la pensée et du comportement depuis les origines en Grèce Antique jusqu'à nos jours. Cela dépasse cette brève analyse, cependant on doit énumérer les principes essentiels de la morale, indispensables pour y accéder et pour atteindre un discours éthique à sens pratique.

Art. 6- La morale est considérée implicite dans la nature humaine, probablement au niveau de certains mécanismes biogénéthiques qui sont appropriés à constituer un système protecteur, qui compense la vulnérabilité humaine dans l'individualisation, face aux exigences d'interaction et d'adaptation sociale accentuées à travers le processus de l'évolution culturelle.

Art. 7- Toute morale se base sur un corps central constitué par des idées d'Égalité, de Solidarité, de Justice et de Recherche du Bien Commun, et ses origines se perçoivent depuis une éthique chez les primates et les hominidés jusqu'à nos jours, en passant par les étapes des Lois Naturelles et le Droit Naturel, l'Impératif Catégorique, le Consensualisme, l'Altruisme, les Théories de la Justice et de l'Éthique du Discours des temps modernes, qui avec l'Éthique de la Responsabilité, identifiée aux les caractéristiques du masculin et l'Éthique de la Solidarité, plus proche du caractère féminin, permet de penser que, contrairement à ceux qui croient que l'Éthique ne peut plus progresser, les changements survenus dans le monde au dernier siècle ont compromis la subsistance de l'homme, non seulement comme individu, mais aussi en tant qu'espèce.

Art. 8- La préoccupation croissante pour la Bioéthique et les urgences en rapport avec la préservation de l' Environnement caractérisent la société actuelle et signalent le besoin impérieux du compromis éthique avec la persistance de la vie dans les meilleures conditions possibles et pour tous, sans distinctions de race, sexe, âge, culture ou credo.

Art. 9- L'Éthique Générale a toujours accompagné le développement de la Démocratie et des Droits Humains, alors que l'Éthique Médicale a maintenu pendant vingt cinq siècles son état initial. La médecine traditionnelle a été fondamentalement paternaliste et absolutiste car sa raison même, le malade, fut toujours traité comme un "non responsable" et ce n'est qu' à partir de la moitié du XX^e siècle qu'on lui a donné la citoyenneté morale en reconnaissant sa condition d'agent moral autonome libre et responsable.

Art. 10- En visant l'humanité, la Bioéthique a percé la clôture de l'éthique médicale traditionnelle afin d'accueillir des disciplines autres que celles en rapport avec la biologie, telles que la philosophie, les lois et la religion ; elle se manifeste comme une éthique interdisciplinaire, trait d'union entre la science et les humanités.

Art. 11- Les principes fondamentaux de l'Éthique Médicale sont enracinés à ces idées et procédures issues de l'Éthique Générale qui réglementent le reste de la citoyenneté et qu'on peut résumer de la façon suivante:

Principe d'Autonomie : obligation de respecter la liberté de chacun de décider par soi-même.

Principe de Non-Malignité : obligation de pas faire le mal.

Principe de Bienfaisance: obligation de faire aux autres ce qu'on considère comme bon pour soi-même.

Principe de Justice : intolérance de la discrimination, soit, un traitement égalitaire.

Art. 12- On accepte trois normes morales capitales qui permettent de mettre en pratique les principes éthiques fondamentaux: la confidentialité, la veracité et la fidélité.

Art. 13- En général on observe que le patient agit selon le principe moral de l'autonomie, l'Equipe de la Santé selon la bienfaisance-non malignité, et la société selon la justice.

Art. 14- L'Éthique est un processus de conduite à caractéristiques individuelles, qui pousse au maximum le sens de la responsabilité chez les humains. Elle manque de base métaphysique, parce qu'il n'y a pas de formules éthiques qui puissent découler de déductions abstraites. Elle ne peut pas construire une morale qui puisse l'échafauder parce qu'elle manque d'éléments simples et répétitifs. C'est pour cela qu'il n'y a pas une systématique de l'éthique, on peut construire empiriquement une pédagogie. Impossible donc de l'enseigner, au sens orthodoxe du terme, quoiqu'on puisse l'apprendre.

Art. 15-La raison et le fondement de toute éthique est l'être humain. L'objectif de la Société c'est le bien commun.

Tout au long des articles on développera les différents aspects nécessaires à la thématique de chaque sujet abordé.